

AFFAIRE N° 33.

O B J E T : Modification des statuts de la SEDRE.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les actionnaires de la SEDRE, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 20 Avril 1982, ont adopté à l'unanimité un projet de modification des statuts devant permettre à la SEDRE d'intervenir en matière de logements très sociaux, soit pour son compte, soit pour le compte des Collectivités Locales, soit pour le compte des attributaires de ces logements, et d'être également prestataire de services au bénéfice d'organismes publics de construction au titre des mêmes opérations.

Conformément aux textes réglementaires sur la participation des Collectivités Locales au capital des Sociétés d'Economie Mixte, il vous appartient de délibérer pour approuver à votre tour cette modification des statuts.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - La S.E.D.R.E nous a transmis le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ses actionnaires, tenue le 20 Avril 1982 dans la salle des Commissions de la Préfecture. Elle attire notre attention sur la nécessité que la personne morale que je représente au sein de la S.E.D.R.E délibère pour approuver la modification des statuts qui a été décidée, c'est-à-dire que notre représentant M. Marcel HOARAU a assisté à cette Assemblée et c'est à l'unanimité que celle-ci a adopté la modification des statuts.

Alors on nous demande en quelque sorte de confirmer l'accord qu'a déjà donné notre représentant à cette Assemblée Générale, car les textes réglementaires prévoient que cela doit être confirmé par la collectivité locale.

Il y avait un représentant du Département, un de St Denis, un du Port, un de St Paul, un de la Caisse Centrale de Coopération Economique, un de la C.D.C, un de la S.I.D.R, un de la Société d'Aide Technique et de Coopération, un de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, un de la Société d'Aménagement Foncier et Rural et un de S.G.E.T International.

M. Marcel HOARAU - La possibilité a été donnée à la S.E.D.R.E de participer au programme de construction de logements très sociaux ; c'est à cette occasion qu'elle a demandé d'introduire cette modification dans ses statuts.

LE MAIRE - Anciennement, la S.E.D.R.E n'avait pas vocation de faire des logements sociaux. Il y a une nouvelle réglementation qui dit qu'elle le peut maintenant.

LE MAIRE - donne lecture de l'avis des Commissions :

"Les commissions émettent un avis défavorable, compte tenu du fait qu'il y a actuellement deux organismes à la Réunion : la S.H.L.M.R et la S.I.D.R qui semblent suffisants et que la L.B.U n'évolue pratiquement pas".

M. Camille BOURHIS - On ne peut pas déjuger notre représentant.

LE MAIRE - Le seul intérêt, c'est que cela apporte une concurrence supplémentaire.

C'est vrai que la L.B.U sur laquelle sont financées ces opérations n'évolue pratiquement pas. Autrement dit, il y a le même nombre de logements à construire mais au lieu d'être réparti en 2, c'est en 4 puisque les communes aussi interviennent.

Le tout, c'est de savoir si la S.E.D.R.E en aura beaucoup ou pas. Cela se décidera au sein de la Commission d'Attribution des Logements Sociaux.

M. Marcel HOARAU - La S.E.D.R.E intervenant en concurrence avec les autres, j'espère que toutes ces sociétés feront pression pour que le Gouvernement augmente les crédits.

LE MAIRE - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Dr GERARD abstention

ADOPTE A LA MAJORITE

*

*

*

*Recu de la Préfecture
de la Réunion
le 16/7/82*